



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
LA COHESION SOCIALE DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

Pôle ville - accompagnement - logement social  
Service du logement social

Dossier suivi par M. Pierre HANNA

Tél. : 04 91 15 63 17

Fax : 04 91 15 65 50

pierre.hanna@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Marseille, le 30 mars 2010.

Madame la sénatrice,

Par courrier en date du 11 mars 2010, vous m'avez demandé de prolonger la trêve hivernale et les mesures d'accueil dans les centres d'hébergement d'urgence, compte tenu des températures basses observées.

S'agissant de la fin de la trêve hivernale, le gouvernement a été saisi par plusieurs associations qui ont demandé un moratoire sur les expulsions domiciliaires. Il a décidé de ne pas prendre de moratoire, car une telle mesure pourrait avoir des effets pervers importants : d'une part, il dissuaderait les propriétaires de louer leur bien et aurait donc pour conséquence de restreindre l'offre de logements pour les plus modestes. D'autre part, il déresponsabiliserait les locataires qui pourraient être incités à ne pas payer leur loyer.

Compte tenu de cette décision, je ne peux décider d'appliquer un moratoire ou une extension de la trêve hivernale sur le seul territoire des Bouches-du-Rhône.

Cependant, l'absence de moratoire ne signifie pas que les personnes expulsées se retrouvent à la rue. J'ai donné la consigne aux services de police chargés d'exécuter les décisions de justice d'expulsion de prévenir les services du 115 de chaque expulsion, afin qu'une solution d'hébergement d'urgence puisse être proposée à chaque ménage expulsé qui n'a pas de solution de relogement.

Par ailleurs, j'informe tous les ménages menacés d'expulsion de la possibilité de saisir la commission de médiation pour bénéficier du droit au logement opposable. Pour les ménages qui sont reconnus comme prioritaires par cette instance, j'essaie d'accorder des sursis à l'exécution des décisions de justice, dans l'attente des solutions de relogement qui doivent leur être proposées.

Je vous informe enfin que comme chaque année, les opérateurs qui gèrent des places supplémentaires pour la période hivernale ont dans leurs habitudes de travail, et pour instruction, de préparer en lien avec les dispositifs d'hébergement pérennes, la sortie des usagers des dispositifs transitoires, en respectant la volonté des hébergés pour éviter une « remise à la rue » sans solution.

Je vous prie d'agréer, Madame la sénatrice, l'expression de ma haute considération.

Pour le Préfet,  
Le Préfet déléguée  
pour l'Egalité des Chances

  
Marie-Joséphine PERDEREAU

**Madame Isabelle PASQUET**  
Sénatrice des Bouches-du-Rhône  
280, rue de Lyon  
13015 MARSEILLE